

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU 17 JANVIER 2023**

**Convocation du 13 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Sampzon légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BARDIN Danielle, CHABRY Christophe, CROMBEZ Caroline, GUEPRATTE Julien, MAUSES Annette, OZIL Raymond, PESCHAIRE Christian, SERRET Patrick, SUREL Alain, VENTALON Yvon

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Christian PESCHAIRE

**Ordre du jour**

- 1- Décision modificative n°4**
- 2- Autorisation d'ouverture de crédit en investissement**
- 3- Indemnités de fonction des élus**
- 4- Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 07**
- 5- Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Sampzon – Lancement des études avec EDF  
Renouvelables et la SEM Energies Rhône Vallée**
- 6- Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Sampzon – Accords fonciers**
- 7- Questions diverses**

Le maire propose l'ajout d'un point numéro 7 à l'ordre du jour :

7- Convention de mission de mandat Commune de Sampzon/SEBA

Les membres du conseil émettent un avis favorable.

Le PV de la dernière séance est arrêté en début de séance par le Maire et le secrétaire de séance.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

### DECISION MODIFICATIVE N° 4

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre 0 Pour 10	
Date de convocation :	13/01/2023

L'an 2023, le 17/01/2023, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Yvon VENTALON, Le Maire.

Objet : Décision modificative N°4 - DEL0117012023

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60621 : Combustibles	5 000,00 €	
D 60632 : F. de petit équipement	3 361,11 €	
D 615231 : Voies	5 000,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>13 361,11 €</b>	
D 2128 : Autres agenc. et aménag.		5 085,35 €
D 21311 : Hôtel de ville		674,61 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>5 759,96 €</b>
D 6811 : Dot. amont immos incorp. & corp		19 121,07 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>19 121,07 €</b>
D 2188-127 : MATERIEL DIVERS		13 361,11 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>13 361,11 €</b>
R 28041582 : GEP : Bâtiments et installation		19 121,07 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>19 121,07 €</b>
R 722 : Immobilisations corporelles		5 759,96 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>5 759,96 €</b>

### DEL0217012023

#### « Autorisation d'ouverture de crédit en investissement »

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1** Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 276 036.12 €)**

Article	Opération	Montant	Ouverture ¼
2188	127	10 000.00	2 500.00
2313	131	300 000.00	75 000.00
2128	135	5 000.00	1 250.00
2111	140	5 000.00	1 250.00
2112	140	114 468.56	28 617.14
2312	143	315 575.87	78 893.97
21538	145	2 500.00	625.00
2128	146	255 000.00	63 750.00
2128	147	44 000.00	11 000.00
21735	148	30 000.00	7 500.00
21534	84	22 600.05	5 650.00
		<b>1 104 144.48</b>	<b>276 036.12</b>

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

### **DEL0317012023**

#### **« FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS »**

Le Maire rappelle que la délibération a été prise lors du conseil municipal du 23 mai 2020 DEL0423052020.

A la demande de la trésorerie, il convient de reprendre cette délibération sans préciser la montant de la rémunération brute mensuelle, en mentionnant uniquement le pourcentage de l'indice brut à appliquer.

**Afin de suivre l'évolution de l'indice, Monsieur le Maire propose de reprendre la même délibération avec le pourcentage de l'indice sans inscrire le montant de la rémunération brute).**

Le maire précise que les indemnités de fonction des élus ont été revalorisées pour les petites communes. Il est prévu que l'Etat compense cette augmentation sur ses dotations.

#### **A - Information sur l'indemnité de fonction allouée au maire**

*Les communes sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L 2123-20-1, 1, 2e alinéa du CGCT)\*. Dans le cas de notre commune dont la population est de moins de 500 habitants, ce taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 25,5 %.*

#### **B Versement des indemnités de fonction aux adjoints au maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de **7,9 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**C - Versement des indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation**

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'allouer une indemnité de fonction à Madame Annette MAUSES conseillère municipale déléguée au taux de **6 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

**Tableau annexe répertoriant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal**

Fonctions	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	25,5 %
1 <sup>er</sup> adjoint	7,9 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	7,9 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	7,9 %
Conseillère municipale déléguée	6 %
<b>TOTAL</b>	

*Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).*

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

**DEL0417012023**

**« ADHESION AU SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG 07 »**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;

Vu la délibération n°22-2021 du Conseil d'Administration du Centre de de l'Ardèche, en date du 16 avril 2021, portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 33-2022 du 4 novembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche approuvant le projet de convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive auprès des collectivités et établissements ardéchois affiliés à titre obligatoire ou volontaire

Vu La convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Ardèche proposée et présentée aux membres du conseil municipal

**Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :**

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche disposera d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023 ; il propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaite d'y adhérer.

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

- de solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 01/01/2023;
- d'autoriser Le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive selon projet annexé à la présente délibération
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

**DEL0517012023**

**« PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAMPZON – LANCEMENT DES ETUDES AVEC EDF RENOUVELABLES ET LA SEM ENERGIES RHONE VALLEE »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'une centrale photovoltaïque sur le Territoire de la Commune proposé par la Société EDF RENOUVELABLES France et la SEM ENERGIE RHONE VALLEE.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la réalisation du projet de Centrale Photovoltaïque est conditionnée à l'obtention préalable :

- d'un permis de construire soumis à étude d'impact sur l'environnement instruit par les services de l'état, instruction comprenant une enquête publique et à l'issue de laquelle le permis est délivré/refusé par la préfecture.
- Éventuellement à un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie.

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT, une note de synthèse explicative a préalablement été adressée à la commune pour l'information du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré,**

1. **Émet un avis favorable** pour que la société EDF RENOUVELABLES FRANCE et la SEM ENERGIE RHONE VALLEE étudie la possibilité d'implanter une Centrale Photovoltaïque sur le territoire de la commune de SAMPZON
2. **Émet un avis favorable** pour que la société EDF RENOUVELABLES FRANCE et la SEM ENERGIE RHONE VALLEE mettent en œuvre un partenariat pour développer, financer, construire et exploiter cette Centrale Photovoltaïque.
3. **Autorise Monsieur le Maire** à fournir à EDF RENOUVELABLES France et la SEM ENERGIE RHONE VALLEE toutes les informations requises (notamment foncières) pour étudier la faisabilité d'un projet photovoltaïque sur le territoire de la commune

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

**DEL0617012023**

**« PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE SAMPZON – ACCORDS FONCIERS »**

Monsieur le Maire préside la séance.

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal l'objet de la promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes proposée par la société EDF Renouvelables France pour l'usage des chemins ruraux et de toute parcelle propriété de la commune visés par la promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal**

- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer avec la société EDF Renouvelables France la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes présentée, (puis l'acte notarié associé).

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

**DEL0717012023**

**« CONVENTION DE MISSION DE MANDAT COMMUNE DE  
SAMPZON/SEBA »**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche concernant la mise à cote des ouvrages du SEBA lors des travaux de voirie.

La commune assurerait la maîtrise d'ouvrage en contrepartie d'une participation financière du SEBA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Autorise le Maire à signer la convention cadre de mission de mandat avec le SEBA telle qu'elle vient de lui être présentée.

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

## QUESTIONS DIVERSES

- **Borne incendie**

La mise en place d'une borne incendie sur le chemin du Moulin est à prévoir.

- **Biens vacants sans maître**

Un inventaire des propriétés a été réalisé et envoyé au service cadastre. Ces biens sans maître représentent une surface 19 hectares qui complètera la propriété communale. La procédure pour l'acquisition de ces biens sera bientôt lancée.

- **PCS – Plan Communal de Sauvegarde**

Il convient de réviser le document qui date de novembre 2016.

- **Parking église**

Des travaux sont à prévoir sur le parking de l'église : taille des muriers, pose de nouveaux séparateurs de case, réparation liée au ravinement...

- **Façade Mairie**

Le chantier débutera en fin de semaine

**La séance est levée à 21h00**

-----  
**PV arrêté le 27/02/2023**

**Le Maire**

**Yvon VENTALON**



**par :**

**Le secrétaire de séance,  
Christian PESCHAIRE**

